

**ARRETE MUNICIPAL n°2023 - 130**  
Portant réglementation temporaire de circulation  
Rue des AJONCS – Ploubalay  
Pour travaux du 01 au 15 Septembre 2023  
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**Vu** la demande de l'entreprise ERS FAYAT Z.A des Alleux 22100 TADEN  
**Considérant** qu'il va y avoir une ouverture d'une fouille en trottoir sur 5 mètres au droit du numéro 21 rue des ajoncs, les piétons devront prendre en face durant la période des travaux, Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer pour des travaux de mise en service électrique.

**ARRETE**

- Article 1 : Du 01 au 15 septembre 2023, rue des Ajoncs – Ploubalay - la circulation sera perturber pour une ouverture d'une fouille en trottoir sur 5 mètres au droit du numéro 21, les piétons devront prendre en face, durant le temps des travaux.
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise VFTP, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-sur-Mer,  
Le 28 août 2023

Le Maire,  
Eugène CARO

